Catastrophes Naturelles : demande de reconnaissance

Nous souhaitons rappeler à tous les administrés concernés par des dommages résultant de catastrophes naturelles qu'il est impératif de constituer un dossier afin de permettre la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par la préfecture .

Le secrétariat déposera toutes les demandes au 30 septembre prochain.

Nous vous invitons donc à venir déposer en mairie un dossier comprenant les éléments suivants :

- Un descriptif détaillé des dommages subis
- Des photographies des dégâts
- Les coordonnées complètes du sinistré
- Toutes autres pièces justificatives pouvant appuyer votre demande (constat, devis de réparation,,,,)

Ces documents <u>sont essentiels</u> pour que nous puissions transmettre un dossier complet.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettra , si elle est accordée , de faciliter les démarches de dédommagement auprès des compagnies d'assurances.

Nous vous remercions de votre coopération et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.